



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
15 décembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

### Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

#### Huitième session

Copenhague, 7-15 décembre 2009

Point 3 a) à e) de l'ordre du jour

**Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention  
par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012  
et au-delà, en réfléchissant notamment à:**

**Une vision commune de l'action concertée à long terme**

**Une action renforcée au niveau national/international  
pour l'atténuation des changements climatiques**

**Une action renforcée pour l'adaptation**

**Une action renforcée dans le domaine de la mise au point  
et du transfert de technologies pour appuyer les mesures  
d'atténuation et d'adaptation**

**Une action renforcée dans l'apport de ressources financières  
et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation  
et d'adaptation et la coopération technologique**

### Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Projet de décision -/CP.15

#### Action renforcée pour l'adaptation

*La Conférence des Parties,*

1. *Convient* que l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques [et/ou à l'impact de la mise en œuvre de mesures de riposte] est un défi auquel toutes les Parties sont confrontées et qu'elle nécessite d'urgence une action renforcée et une coopération internationale pour permettre et appuyer la mise en œuvre de mesures d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience des pays en développement parties, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables;

2. *Crée* le [cadre] [programme] de Copenhague pour l'adaptation en vue de renforcer l'action et la coopération internationale dans ce domaine, de façon à garantir un examen cohérent des questions liées à l'adaptation au titre de la Convention;

3. *Affirme* que l'action renforcée pour l'adaptation devrait être engagée conformément à la Convention et à ses dispositions, suivre une démarche impulsée par les pays, soucieuse de l'égalité des sexes et de caractère participatif, tenir compte et s'inspirer des meilleurs travaux scientifiques disponibles, des connaissances traditionnelles s'il y a lieu, ainsi que de la bonne gouvernance et de la responsabilisation mutuelle, en vue d'intégrer des mesures d'adaptation dans les politiques sociales, économiques et environnementales pertinentes;

4. *Invite* toutes les Parties, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, ainsi que de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation, les pays en développement parties bénéficiant en l'occurrence d'un appui de la part des pays développés parties conformément au paragraphe 5 ci-dessous, à entreprendre, entre autres, les tâches suivantes:

a) Planification, hiérarchisation et mise en œuvre de mesures d'adaptation, y compris des projets et programmes spécifiques<sup>1</sup>, et de mesures recensées dans les plans nationaux d'adaptation, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation des pays les moins avancés, les communications nationales, les évaluations des besoins technologiques et d'autres documents nationaux pertinents;

b) Évaluations de l'impact, de la vulnérabilité et de l'adaptation, notamment des évaluations des besoins financiers et des coûts et avantages des solutions envisageables en matière d'adaptation sur les plans économique, social et environnemental;

c) Renforcement des capacités institutionnelles et promotion d'environnements propices aux fins de la planification et de la mise en œuvre de l'adaptation, notamment par l'intégration de mesures d'adaptation dans la planification sectorielle et nationale;

d) Élaboration de moyens permettant d'offrir des incitations à la mise en œuvre de mesures d'adaptation, ainsi que d'autres moyens d'assurer un développement résilient face aux changements climatiques et de réduire la vulnérabilité de toutes les Parties;

e) Renforcement de la résilience des systèmes socioéconomiques et écologiques, notamment par une diversification de l'économie et une gestion durable des ressources naturelles;

f) Amélioration de la prévention des risques de catastrophe, notamment en mettant à profit le Cadre d'action de Hyogo<sup>2</sup>, s'il y a lieu; systèmes d'alerte rapide; évaluation et gestion des risques; et mise en place de mécanismes de mutualisation et de transfert des risques et de systèmes d'assurance aux niveaux local, national, sous-régional et régional pour remédier aux pertes et préjudices associés à l'impact des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements;

g) Mesures visant à faire mieux comprendre les questions liées aux déplacements, aux migrations et à la réinstallation planifiée aux niveaux national, régional et international, s'il y a lieu, et à renforcer la coopération dans ce domaine;

---

<sup>1</sup> Notamment dans les domaines des ressources en eau, de la santé, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'infrastructure et des établissements, des écosystèmes, des océans et des zones côtières.

<sup>2</sup> <http://unisd.org/eng/hfa/hfa/htm>.

h) Recherche, mise au point, déploiement, transfert et diffusion de technologies d'adaptation et accès à ces technologies, et renforcement des capacités dans le domaine de l'adaptation, en particulier dans les pays en développement parties;

i) Renforcement des systèmes de données, d'information et de connaissances, éducation et sensibilisation du public;

j) Amélioration de la recherche et de l'observation systématique en vue de la collecte, de l'archivage et de l'analyse de données climatologiques et de travaux de modélisation pour obtenir des produits réalistes relatifs au climat aux niveaux national et régional;

5.<sup>3</sup>

#### *Option 1*

*Décide* que les pays en développement parties devraient bénéficier de moyens de financement à long terme, accrus, adéquats, nouveaux et venant en sus des engagements d'aide publique au développement, prévisibles et sous forme de dons de l'ordre de [x milliards] [x %] du produit intérieur brut des pays développés parties] au minimum au titre du remboursement de la dette climatique des pays développés parties, ainsi que d'un appui en matière de technologie, d'assurance et de renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre des mesures, programmes et projets d'adaptation urgents, à court, à moyen et à long terme aux niveaux local, national, sous-régional et régional, dans différents secteurs économiques et sociaux et écosystèmes, notamment les activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 4;

*Décide également* que l'accès à un appui financier pour l'adaptation devrait être simplifié, rapide et direct, la priorité étant accordée aux pays en développement parties particulièrement vulnérables;

#### *Option 2*

*Demande* aux pays développés parties de prévoir des moyens de mise en œuvre, notamment un financement, des technologies et des activités de renforcement des capacités, pour appuyer les efforts des pays en développement parties, compte tenu des besoins urgents et immédiats des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et compte tenu en outre des besoins des pays d'Afrique touchés par la sécheresse, la désertification et les inondations, aux fins de la réalisation des activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 4;

#### *Option 3*

*Décide* d'accroître sensiblement l'appui financier ainsi que l'assistance technologique et l'aide au renforcement des capacités à l'intention des pays en développement parties qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, sur la base des priorités définies dans leurs processus pertinents de planification et de prise de décisions et leurs évaluations des besoins financiers, notamment par l'intégration de mesures d'adaptation dans la planification sectorielle et nationale, et par d'autres moyens permettant d'assurer un développement résilient face aux changements climatiques;

<sup>3</sup> Paragraphe à compléter pour fait état des résultats des échanges de vues sur le financement, la technologie et le renforcement des capacités.

6.

*Option 1*

*Crée* un [comité de l'adaptation<sup>4</sup>] [organe subsidiaire de l'adaptation] [conseil consultatif de l'adaptation] au titre de la Convention, sur la base d'une représentation équitable des Parties, pour orienter, superviser, soutenir, administrer et suivre le fonctionnement du [cadre] [programme] de Copenhague pour l'adaptation par les moyens suivants:

- a) Fournir des orientations sur la mise en œuvre des mesures d'adaptation;
- b) [Fournir des avis scientifiques et un appui technique aux Parties, notamment en vue de procéder à des évaluations des risques, de la vulnérabilité et de l'adaptation, et aux fins de la planification de l'adaptation;]
- c) [Améliorer les échanges d'informations, de connaissances, notamment des connaissances traditionnelles, de données d'expérience et de bonnes pratiques, aux niveaux local, national, régional et international;]
- d) Donner des avis sur l'intégration de mesures d'adaptation dans la planification sectorielle et nationale et d'autres moyens d'assurer un développement résilient face aux changements climatiques;
- e) Examiner les informations communiquées par le biais de la surveillance, de l'examen et de la notification des moyens de mise en œuvre fournis et des mesures d'adaptation;
- f) Renforcer le rôle de catalyseur de la Convention;

*Option 2*

*Décide* de renforcer, d'améliorer et de mieux mettre à profit les dispositifs institutionnels et les compétences existant au titre de la Convention en vue d'appuyer la mise en œuvre du [cadre] [programme] de Copenhague pour l'adaptation;

7. *Décide* de mettre au point des modalités en ce qui concerne les dispositions figurant au paragraphe 6 ci-dessus, pour adoption à la [x] session de la Conférence des Parties;

8. [Crée un mécanisme international permettant de remédier aux pertes et préjudices liés à l'impact des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements, notamment les incidences de phénomènes météorologiques extrêmes ou de phénomènes qui se manifestent lentement<sup>5</sup>, par la gestion des risques, l'assurance, l'indemnisation et la remise en état;]

9. [Décide de mettre au point des modalités et procédures pour le mécanisme international permettant de remédier aux pertes et préjudices, pour adoption à la [x] session de la Conférence des Parties;]

---

<sup>4</sup> Le comité de l'adaptation est composé de 32 membres désignés par les Parties, dont 20 membres venant de Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Les membres du comité siègent à titre personnel.

<sup>5</sup> Notamment l'élévation du niveau des mers, la hausse des températures, l'acidification des océans, le retrait des glaciers et les effets connexes, la salinisation, la dégradation des terres et des forêts, la diminution de la diversité biologique et la désertification.

10.

*Option 1*

*Convient* que des centres régionaux pour l'adaptation seront renforcés et, s'il y a lieu, mis en place dans les régions en développement avec l'appui des pays développés parties. Ces centres seront désignés, orientés et contrôlés par les pays qu'ils doivent desservir et devraient faciliter et renforcer l'action à engager en matière d'adaptation, en mettant à profit et en complétant les mesures nationales d'adaptation, en particulier dans le cas de pays ayant des ressources naturelles partagées, s'il y a lieu;

*Décide* d'envisager la désignation d'un centre international chargé d'améliorer la coordination des travaux de recherche et de mettre au point des modalités et procédures pour renforcer et, s'il y a lieu, mettre en place des centres régionaux pour l'adaptation, pour adoption à la [x] session de la Conférence des Parties;

*Option 2*

*Décide* de définir des plate-formes régionales pour l'adaptation en vue de faciliter la coopération entre les parties prenantes régionales dans l'échange d'informations sur l'adaptation, l'objectif étant de faciliter une action renforcée et concertée aux niveaux national et régional, de stimuler la coopération Sud-Sud et de favoriser la communication d'informations entre le processus découlant de la Convention et les activités nationales et régionales;

11. *Demande* aux pays développés parties d'apporter un appui aux pays en développement parties dans le renforcement et, s'il y a lieu, la mise en place ou la désignation de dispositifs institutionnels nationaux en matière d'adaptation en vue d'étoffer les travaux consacrés à toute la gamme des mesures d'adaptation, allant de la planification à la mise en œuvre;

12.

*Option 1*

*Décide* que toutes les Parties devraient rendre compte de l'appui fourni et reçu aux fins de l'action en matière d'adaptation dans les pays en développement parties, par les voies de communication existantes, dans toute la mesure possible, afin de garantir la transparence;

*Décide également* d'évaluer les moyens de mise en œuvre fournis par les pays développés parties, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention, en vue de recenser les insuffisances et les disparités entre l'appui fourni et l'appui reçu et de préconiser des mesures complémentaires, s'il y a lieu;

*Option 2*

*Décide* que toutes les Parties devraient fournir des informations sur les progrès accomplis, l'expérience acquise et les enseignements à retenir concernant les mesures d'adaptation en vue de garantir la transparence, une responsabilisation mutuelle et une solide gouvernance;

13. *Invite* les organisations multilatérales, internationales, régionales et nationales compétentes, les secteurs public et privé, la société civile et les autres parties prenantes concernées à engager et soutenir une action renforcée pour l'adaptation à tous les niveaux, selon les besoins, d'une façon cohérente et intégrée, en s'appuyant sur les synergies entre les activités et les processus, et à apporter leur concours à la mise en œuvre du [cadre] [programme] de Copenhague pour l'adaptation.